

Foix le 18 janvier 2023

NOTE DE PRÉSENTATION

**établie au titre de l'article L. 123-19-I du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement**

Objet : projet d'arrêté préfectoral instituant des parcours "sans tuer ou no kill" (remise à l'eau immédiate du poisson) sur certaines parties de cours d'eau et plans d'eau du département pour l'année 2023

Cadre législatif et réglementaire

En application des dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement – pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles et notamment des articles L. 436-5 et R. 436-23 (alinéa IV) le préfet peut par arrêté motivé, sur certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau, exiger de tout pêcheur qu'il remette immédiatement à l'eau les spécimens capturés d'une ou de plusieurs espèces ou de toutes les espèces.

Cet arrêté est établi après avis du président de la fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique et de l'Office français de la biodiversité.

Projet d'arrêté préfectoral instituant des parcours "sans tuer ou no kill"

Ce document détermine les emplacements, les limites amont et aval de la section concernée du cours d'eau ou du plan d'eau.

Les parcours sont présentés par les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) concernées.

Pour l'année 2023 :

- création d'un nouveau parcours « no kill » sur l'Ariège, commune de Tarascon-sur-Ariège, du pylone à la sortie de la commune direction Ornolac, au pont du camping.
- diminution du parcours « no kill » de 600 m à 300 m sur le Garbet, commune de Seix, du fond de plage de Cla Mourtac au pont de la Comanie.
- suppression du parcours « no kill » sur Le Vicdessos – commune de Tarascon-sur-Ariège (500 m), du pont de Sabart à la passerelle fin de réserve (parking du marché).

Ces dispositions ont reçu un avis favorable de l'Office français de la biodiversité le 17 janvier 2023 et de la fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique le 18 janvier 2023.

Modalités de consultation retenues

La présente note et le projet d'arrêté sont mis à disposition du public par voie électronique en étant hébergés pendant 21 jours sur le site internet des services de l'État en Ariège, à compter de la date de mise en ligne figurant sur la page d'accueil.

Les observations du public peuvent être recueillies durant ce délai :

- soit par voie électronique (questionnaire en ligne) www.ariège.gouv.fr

(Publications/Consultation du public/Consultation du public direction départementale des territoires/Eaux et milieux aquatiques),

- soit par voie postale, par courrier adressé à la direction départementale des territoires – service environnement risques – BP 10102 – 10 rue des Salenques – 09007 Foix Cedex

Le chef du service environnement risques


Jean-Pierre CABARET